

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »**

**Conseil municipal du 21 octobre 2013**  
**Séance du 17 septembre 2013**



## **22 Contrat Local d'Education Artistique – année 2013/2014**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON  
M. SZPIRKO  
M. GRIMBERT  
M. MACHU  
M. CHEURFA

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	Mme PAMART
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- |  |           |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | <b>36</b> |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la Ville de Creil ont souhaité mettre en place, dans le cadre de l'application de la loi relative aux enseignements artistiques du 6 janvier 1988 qui précise le cadre de l'action culturelle en milieu scolaire et de la circulaire du 3 janvier 2005, un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de Creil pour l'année 2013/2014. Ce contrat s'inscrit dans la continuité de l'implication de la Ville dans des dispositifs tels le Contrat Educatif Local et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de son engagement dans une politique volontariste de sensibilisation à la culture des jeunes. Les multiples actions pendant le temps scolaire et hors temps scolaire avec les équipes des structures culturelles en témoignent.

La convention proposée définit les conditions de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil. Elle précise les modalités d'élaboration des projets et de leur choix, le rôle des enseignants, structures culturelles et intervenants artistiques, les conditions de suivi et de coordination du dispositif, la manière dont sera réalisée son évaluation ainsi que les dispositions financières et comptables du dispositif.





# maintenant !

Elle s'appuie sur des objectifs partagés :

- contribuer à la formation de la personnalité des élèves et les aider à forger leur propre identité culturelle,
- conforter la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression
- réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture des élèves de l'école primaire en généralisant les pratiques artistiques,
- promouvoir la réussite scolaire dans une démarche qui consolide les savoirs,
- favoriser l'appropriation des biens et lieux culturels par les élèves,
- leur permettre d'être engagés sur des projets artistiques et culturels dans la durée et de faire l'expérience d'une création collective
- contribuer à l'épanouissement personnel et citoyen des élèves
- les sensibiliser aux modes d'expression artistiques et culturels les plus variés,
- créer un lien supplémentaire avec les familles en les associant à la sensibilisation artistique et culturelle de leurs enfants
- accompagner les enseignants dans leurs projets d'éducation artistique et culturelle.

Il vous est proposé le renouvellement de cette convention pour l'année 2013/2014.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 17 septembre 2013,  
Vu la convention ci-annexée,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36                  Pour : 36                  Contre : 0                  Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité

**Article 1er** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le Contrat Local d'Education Artistique pour l'année 2013/2014.

**Article 2** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouvert à cet effet au budget de la Ville, comptes 74718/314/GM, 74718/312/CF et 74718/33/CA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAM

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... 25/10/2013

et publication ou notification le... 25/10/2013

CREIL, le... 29/10/2013.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est maintenant !  
www.creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE